

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la commune d' Arzembouy
séance du 06/04/2018

L'an 2018 et le 6 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de HAGHEBAERT Raphaël Maire.

M. HAGHEBAERT Raphaël, Maire, Mme PASSUELLO Danielle, MM : BRETON Franck, LOISON André, PIERI Patrick
Excusé : DELMOTTE William procuration à BRETON Franck
secrétaire de séance : BRETON Franck

réf : 2018/01 : COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Suite à la présentation du compte administratif 2017, le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve celui-ci et déclare que le compte de gestion dressé par le receveur municipal n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Résultat de clôture 2017 : 19264.25 €

- Section d'investissement : - 14 978.18 €
- Section de fonctionnement : 34 242.43 €

A l'unanimité (pour : 5 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018/02 : AFFECTATION DU RESULTAT

Suite à la présentation du compte administratif, le Conseil Municipal décide d'affecter la somme de 14 978.18 € au compte 1068

- Résultat : Investissement : 6 809.86 € Fonctionnement : 27 432.57 €
- Part affectée à l'investissement exercice 2017 : 2 601.42 €
- Résultat exercice 2017 : investissement : - 12 376.76 € Fonctionnement : 6 809.86 €
- Résultat de clôture exercice 2017 : investissement : - 14 978.18 € Fonctionnement : 34 242.43 €

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018/03 : TAUX DES TAXES 2018

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal qu'afin de continuer l'équilibre budgétaire et compenser les baisses successives des dotations il est nécessaire d'augmenter le taux des taxes 2018

Taux votés :

Taxe habitation : 11.11 %
Taxe foncière (bâti) : 2.23 %
Taxe foncière (non bâti) : 13.91 %
CFE : 12.39 %

Ce qui représente une recette supplémentaire pour la commune de 799 €, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de valider le vote des taux ci dessus.A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018/04 : BUDGET 2018

Le Conseil Municipal à l'unanimité sous la présidence de monsieur HAGHEBAERT Raphaël adopte le budget primitif 2018 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses comme suit:

- Section de fonctionnement : 70 272.55 €

- Section d'investissement : 23 278.18 €

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018/05 : LOGO ET CHANGEMENT DE NOM COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire présente les changements de la communauté de communes

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

- Valide le nouveau logo

- Valide l'accroche : " Terres des Possibles"

- Valide le changement de nom de la Commuanuté de Communes : LES BERTRANGES

A l'unanimité (pour : 6 contre : 0 abstentions : 0)

**réf : 2018/06 : AVIS SUR PROJET REGIONAL DE SANTE BOURGOGNE FRANCHE COMTE
PRS 2018-2022**

(Fonction 4 - PRÉVENTION MÉDICO-SOCIALE – Politique prévention et éducation pour la santé - santé publique)

VU le Code Général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni en séance publique le 06 avril 2018 à ARZEMBOUY, le quorum étant atteint,

VU le rapport N° de Monsieur le Président du conseil départemental,

VU la loi de modernisation du système de santé du 26/01/2016 (article 58 Loi1 art L1434-2 CSP)

VU le décret n°2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé, prévoit que ce document est soumis pour avis aux conseils départementaux

VU le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé

VU le décret n°2016-1025 du 26 juillet 2016 relatif à la coordination des ARS et des organismes d'assurance maladie

VU l'avis de la Commission Solidarité,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

CONSIDERE que le diagnostic sur lequel prend appui le Projet Régional de Santé 2018-2022 est alimenté par des données de 2013 ce qui est bien loin de refléter la situation actuelle du département.

CONSIDERE qu'il est indispensable et urgent de renforcer l'offre de soins et l'offre médico-sociale pour répondre aux besoins de tous les nivernais quel que soit leur âge et l'endroit où ils vivent. Les orientations inscrites au PRS se traduisent par des fermetures de services et par la suppression de places/lits.

CONSIDERE que dans un contexte de désertification médicale avérée, le PRS n'est porteur d'aucune ambition et ne contient aucune mesure novatrice pour répondre à cette problématique et à l'installation de praticiens libéraux et hospitaliers.

CONSIDERE qu'aucune mesure concrète permettant d'améliorer la prévention n'est envisagée. Or, sans mesures fortes d'incitation à l'installation de nouveaux professionnels de santé, ce défi ne pourra être relevé.

CONSIDERE que les propositions formulées sur la psychiatrie ne sont pas à la hauteur des besoins du département qui manque d'environ une dizaine de psychiatres. L'insuffisance de prise en charge en pédopsychiatrie conduit à des orientations inadaptées notamment vers le dispositif de protection de l'enfance avec un coût de prise en charge que doit financer le Département. La géro-psycho-geriatrie est absente des orientations relatives au Parcours Personnes Agées.

CONSIDERE que les orientations dans les domaines de la santé mentale, du handicap et du vieillissement de la population sont inacceptables. Elles organisent à travers « le virage ambulatoire », le déport du sanitaire vers le médico-social, donc un transfert de charges financières vers le Département.

CONSIDERE que les objectifs de fermeture d'activités de soins et de reconversion de lits (médecine, chirurgie, gynécologie-obstétrique, urgences) vont accentuer les difficultés.

CONSIDERE que l'objectif de mise en place d'un centre périnatal de proximité ne répond pas au problème dès lors qu'il exclut la prise en charge pour l'accouchement. La fermeture de la maternité de Cosne est d'ores et déjà annoncée comme définitive. Décision qui place les femmes de ce territoire à plus d'une heure d'une maternité loin des 30 mn recommandées.

CONSIDERE que le rôle de chef de file du Département sur nombre de compétences qui contribuent à la politique de santé et de prévention (action sociale, Protection Maternelle et Infantile, Autonomie) et sa qualité de cofinanceur du secteur médico-social et des actions de prévention sont ignorés. Le Département n'est pas considéré comme un partenaire disposant de son autonomie décisionnelle sur ces politiques publiques.

CONSIDERE que l'engagement hâtif de la démarche de territorialisation de la politique de santé (Projet Territorial de Santé Mentale, Contrats Locaux de Santé, PRAPS) avant la finalisation de la version définitive du PRS, avant la définition de la Stratégie Nationale de Santé et avant la clôture de la phase de consultation sur le projet de PRS vient conforter le constat d'une concertation non aboutie.

DECIDE :

1 - de rejeter le Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022 aux motifs suscités.

2 - de demander conformément à la délibération du 27 février 2018, d'incorporer l'ensemble des propositions formalisées dans le document « Pour une Nièvre en Bonne Santé » dans le PRS 2018-2022, remis à Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé lors des Etats Généraux de la Santé qui se sont tenus le 1^{er} mars 2018 à Nevers.

3 - d'exiger la mise en place sans délai d'un calendrier pour étudier et installer les propositions du Conseil départemental.